

C183/2025

Votants : 35
Présents : 29
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Pour : 35
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Madame Ghislaine LESAUVAGE, doyenne de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) en matière de scrutin ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du secrétaire de séance, mais au scrutin public à main levée ;
- et, au vu de la candidature qui s'est présentée et du déroulement du scrutin :

SCRUTINS	effectif
Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre d'abstentions	0
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	18

Nom et prénom des candidats	Suffrage obtenu
BALQUET Anouck	35 voix

- de désigner Mme BALQUET Anouck, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;
- de lui adjoindre Mme GUIOT Christelle (agent territorial), en qualité d'auxiliaire ;
- d'autoriser le Président de séance à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C184/2025

Votants : 35
Présents : 29
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Pour : 35
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Madame Ghislaine LESAUVAGE, doyenne de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) en matière de scrutin ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de composer le bureau électoral comme suit :
 - o un président (étant de droit le doyen d'âge),
 - o deux assesseurs,
 - o et un secrétaire (étant de droit le secrétaire de séance).
- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des deux assesseurs, mais au scrutin public à main levée ;

- et, au vu des candidatures qui se sont présentées ainsi que du déroulement du scrutin :

SCRUTINS	effectif
Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre d'abstentions	0
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	18

Nom et prénom du 1 ^{er} candidat assesseur	Suffrage obtenu
GODET Edwige	35 voix
Nom et prénom du 2 ^{ème} candidat assesseur	Suffrage obtenu
GALLAIS Guillaume	35 voix

de désigner :

- Mme GODET Edwige
- M. GALLAIS Guillaume

, conseillers communautaires, pour remplir les fonctions d'assesseurs du bureau électoral et de les installer immédiatement dans leurs fonctions ;

- d'autoriser le Président de séance à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C185/2025

Votants : 35
Présents : 29
Pouvoirs : 6

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Madame Ghislaine LESAUVAGE, doyenne de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	35		
C	Nombre de bulletins blancs	4		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	1		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	30		

	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	16		-
	Nom et prénom des candidats	BRIFFAUD Louis-Marie	1 voix	... voix
	(dans l'ordre alphabétique)	CHATELLIER Christian	29 voix	... voix

Sous la présidence du Doyen d'âge ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer M. CHATELLIER Christian, Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire - 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C186/2025

Votants : 36
Présents : 30
Pouvoirs : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	36		
C	Nombre de bulletins blancs	3		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		
E	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	33		

= B - (C+D)				
	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	17		-
	Nom et prénom des candidats	BRIFFAUD Louis-Marie	32 voix	... voix
	(dans l'ordre alphabétique)	GUENION Christian	1 voix	... voix

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer M. BRIFFAUD Louis-Marie, premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C187/2025

Votants : 36
Présents : 30
Pouvoirs : 6

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	36		
C	Nombre de bulletins blancs	2		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	1		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	33		

	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	17		-
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	CHARBONNEAU Valérie	33 voix	... voix
			... voix	... voix

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Mme CHARBONNEAU Valérie, deuxième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

- 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C188/2025

Votants : 36
Présents : 30
Pouvoirs : 6

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	36		
C	Nombre de bulletins blancs	3		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	1		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	32		

	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	17		-
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	CHAIGNEAU Marie-Michelle	1 voix	... voix
		GUENION Christian	31 voix	... voix

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. GUENION Christian, troisième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C189/2025

Votants : 36

Présents : 30

Pouvoirs : 6

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	36		
C	Nombre de bulletins blancs	2		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	1		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	33		

	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	17		-
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	CHAIGNEAU Marie-Michelle	1 voix	... voix
		GOURMAUD Yvon	32 voix	... voix

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. GOURMAUD Yvon, quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme - 7 OCT. 2025
Certifié exécutoire

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C190/2025

Votants : 36
Présents : 30
Pouvoirs : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	36		
C	Nombre de bulletins blancs	4		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	32		

	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	17		-
	Nom et prénom des candidats	CAREIL Alain	31 voix	... voix
	(dans l'ordre alphabétique)	CHAIGNEAU Marie-Michelle	1 voix	... voix

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. CAREIL Alain, cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire - 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C191/2025

Votants : 36
Présents : 30
Pouvoirs : 6

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	36		
C	Nombre de bulletins blancs	2		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	4		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	30		

	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	16		-
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	CHAIGNEAU Marie-Michelle	3 voix	... voix
		MOTTARD Daniel	27 voix	... voix

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. MOTTARD Daniel, sixième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C192/2025

Votants : 36
Présents : 30
Pouvoirs : 6

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-8, L2122-9 et L5211-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	36		
C	Nombre de bulletins blancs	4		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	1		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	31		

	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	16		-
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	BALQUET Anouck	1 voix	... voix	... voix
	CHAIGNEAU Marie-Michelle	29 voix		
	GIRAUD Jean-Marie	1 voix		

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Mme CHAIGNEAU Marie-Michelle, septième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

- 7 OCT. 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C193/2025

Votants : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Absents : 1

Pour : 36
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Madame Ghislaine LESAUVAGE, doyenne de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 précisant que le Président « [...] est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé

autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » ;

Vu la délibération n°C185/2025, portant élection du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de donner à l'action publique toute son efficacité en confiant au Président de la Communauté de communes, pour toute la durée du présent mandat, une délégation de compétences dans certaines matières ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de déléguer les compétences suivantes au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour toute la durée de la mandature :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
1.FINANCES	
1.1P	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers, ainsi qu'à leur mise en œuvre en application des dispositifs approuvés par le Conseil ou le Bureau communautaire. Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l' approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
1.2P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget.
1.3P	Toute décision concernant les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux.
1.4P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie.
1.5P	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus.
1.6P	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public.
1.7P	Toute décision concernant l' acceptation de dons et legs
1.8P	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
1.9P	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux
1.10P	Toute décision relative à la destruction des tickets ou autres formules assimilées représentant des valeurs comptables de services communautaires restant en stock.
2.RESSOURCES HUMAINES	
2.1P	Toute décision concernant l'allocation de gratifications aux stagiaires dans les limites légales, Toutes décisions relatives aux conventions avec l'Etat ou tout autre organisme dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences, etc...), Toutes décisions relatives aux conventions avec Pôle Emploi donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
2.2P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-13: remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...) ; - L332-14: vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - L332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. - L332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine.

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
2.3P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité - L332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité - L332-24 à L332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	
2.4P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L352-4 et L352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés - L333-1 : collaborateur de cabinet	
2.5P	Toute décision relative à la conclusion de conventions de rupture conventionnelle entre la Communauté de communes et ses agents. Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents de la Communauté de communes bénéficiaires de compte épargne temps en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou un autre établissement.	
2.6P	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie établi dans le respect du règlement de formation.	
2.7P	Toute décision relative à la détermination du montant de rémunération du ou des référents déontologue dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.	
2.8P	Toute décision relative à la fixation des jours d' ARTT imposés annuels après avis du CST.	
2.9P	Toute décision individuelle relative à la mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail.	
3.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
3.1P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, ordres de service , actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global inférieur à 40 000 € HT
3.2P	Toute décision concernant uniquement l'évolution des délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont ordres de service , avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global égal ou supérieur à 40 000 € HT et sans limite de montant
3.3P	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférant.	
4.GESTION DES BIENS ET DES DROITS		
4.1P	Toute décision relative au prêt et au louage , ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens immeubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens immeubles de tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises.	
4.2P	Toute décision relative au prêt ou au louage , à titre gratuit ou onéreux pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.	
4.3P	Toute décision relative au remboursement des charges locatives « Ordures ménagères » dues par les occupants des bâtiments collectifs intercommunaux.	
4.4P	Toute décision relative à la cession , au recyclage et à la destruction de biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes, à titre onéreux ou à titre	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
	gratuit, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600 euros ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.
4.5P	Toute décision relative à la reproduction ou à la représentation d'œuvre quelconque par une cession de droits d'auteur ou par une autorisation : - à des fins de valorisation du territoire - sur tout type de support (papier, numérique...) - pour une durée déterminée - avec ou sans limitation de lieu - à titre gratuit ou à titre onéreux
4.6P	Toute décision relative à la signature de contrats de cession de droits d'exploitation dans le cadre de représentation artistique à titre onéreux ou gratuit.
4.7P	Toute décision relative à la mise à la réforme des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.
5.EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	
5.1P	Toute décision concernant le fonctionnement des équipements communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec tout utilisateur de l'équipement, fixation des heures et périodes d'ouverture, Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine communautaire, ...).
5.2P	Toute décision concernant le fonctionnement des services communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec les partenaires, fixation des heures et périodes d'ouverture...) et notamment : - Toute décision concernant l'organisation de la natation scolaire, de la prévention routière et des interventions musicales en milieu scolaire (projet pédagogique, demandes d'agrément, conventions avec tous organismes concernés : inspection de l'éducation nationale, ...) - Toute décision relative à l'approbation de modification de points d'arrêt dans le cadre du transport scolaire, - Toute décision concernant les objectifs et le fonctionnement des accueils de loisirs et accueils de jeunes (actes ou conventions avec des partenaires), - Toute décision relative à la sortie du fonds du réseau intercommunal des bibliothèques des documents relevant de ses collections, Toute décision concernant les actes pris en application du règlement du SPANC, notamment : courriers, convocations, notification des rapports de contrôle, mises en demeure, astreintes, ainsi que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux installations d'assainissement autonomes.
6.AMENAGEMENT ET FONCIER	
6.1P	Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux réseaux (eau, électricité, éclairage, gaz, télécommunication...).
6.2P	Toute décision relative à la conclusion d'avenants à la convention cadre de surveillance et de maîtrise foncière, relative aux projets de zones d'activités économiques ou d'extension de ces zones conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).
6.3P	Droit de préemption urbain : toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Communauté de communes est titulaire.
6.4P	Toute décision relative aux demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, autorisation de travaux ...) ainsi qu'en matière de lotissement : - toute décision relative à l'autorisation de mise en vente des lots après réalisation des travaux d'aménagement ou avant leur finition, - toute décision relative au dépôt auprès des offices notariaux des pièces issues de leur permis d'aménager.
6.5P	Toute décision relative à la saisie des Domaines.
6.6P	Toute décision relative aux procès-verbaux de bornage ou de délimitation cadastrale des parcelles appartenant à la Communauté de communes.
7.SOUTIENS AUX ACTEURS	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
7.1P	Toute décision concernant des bourses, prix et autres allocations relatives à des manifestations culturelles ou sportives (bon, mise à l'honneur, bon d'achats...), dans la limite de	De 1 € à 2 000 € par attribution individuelle
7.2P	Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire. Toute décision relative à la conclusion de contrat de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul.	
7.3P	Toute décision relative à l'approbation de partenariats avec la Région en matière d'aide économique aux opérateurs privés.	
7.4P	Toute décision relative à l'attribution d'aides complémentaire au programme « Habiter Mieux » piloté par l'ANAH	
7.5P	Toute décision relative à l'approbation de convention, règlement, engagement dans le cadre de l'utilisation de la marque collective « accueil vélo »	
8.LITIGES		
8.1P	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (transaction, conciliation, arbitrage et médiation) ainsi que : - les recours gracieux, - les demandes de rescrits fiscaux, - les constats d'huissier, - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes...) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile - et le règlement de tous frais y afférents	
8.2P	En référé et dans les autres procédures d'urgence, toute décision concernant les actions en justice dans les cas approuvés par le Conseil communautaire : - en demande ou en défense, - en action ou en intervention, - devant les juridictions administratives ou judiciaires, - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation, et le règlement de tous frais de justice y afférents.	
9.MUTUALISATION		
9.3P	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec les communes membres de la Communauté de communes, le CIAS ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.	

, étant rappelé que le délégataire rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, de l'exercice de ses délégations ;

- de ne pas s'opposer à ce que, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2, les attributions déléguées au Président puissent faire l'objet de sa part à une subdélégation aux Vice-Présidents, ou aux agents (DGS, DGA, responsables de services) par voie d'arrêté, étant précisé que cette délégation de fonction :
 - sera donnée pour une durée pouvant être, au maximum, celle du présent mandat ;
 - sera nominative ;
 - pourra être donnée de manière similaire à plusieurs Vice-Présidents si une priorité est définie entre eux ;
 - devra décrire précisément le domaine d'intervention et l'étendue de la fonction, tout en restant partielle ;
 - ne dessaisira pas le Président, qui reste l'auteur juridique de l'acte ;
 - et que le Président pourra y mettre fin à tout moment ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme - / OCT. 2025
Certifié exécutoire

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C194/2025

Votants : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Absents : 1

Pour : 36
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les délégations de compétences au Bureau, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Bureau	
1.RESSOURCES HUMAINES		
1.1B	Toute décision relative à la création, modification ou suppression du régime indemnitaire.	
1.2B	Toute décision relative aux cycles de travail du personnel communautaire et à leurs modalités d'aménagement.	
2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
2.1B	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution (à l'exception de la gestion des délais confiée par le Conseil au Président de la Communauté de communes sans limite de montant) et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction, adhésion aux groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...)	Montant global de 40 000 € HT à 220 999,99 € HT
3.GESTION DES BIENS		
3.1B	Toute décision relative aux achats – ventes – cessions gratuites – échanges - expropriation –destruction de tous biens immobiliers d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € (HT ou net vendeur et hors frais de vente) ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.	
3.2B	Toute décision relative à l'établissement, en qualité de fonds servant ou fonds dominant, de servitudes sur les immeubles relevant de la propriété de la Communauté de communes ainsi que ceux en cours d'acquisition ou de cession.	
4.AMENAGEMENT ET FONCIER		
4.1B	En zone d'activités économiques : toute décision concernant la fixation de la surface maximum constructible des lots cessibles, par application du règlement de la zone.	
4.2B	Toute décision concernant la négociation et l'octroi d'indemnités aux exploitants des parcelles achetées ou cédées par la Communauté de Communes.	
5.MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES		
5.1B	Dans le cadre des politiques et des projets adoptés par le Conseil communautaire, toute décision relative : - à la définition des programmes et des cahiers des charges, - au lancement des études et des travaux, aux mesures administratives préalables.	
6.MUTUALISATION		
6.1B	Toute décision concernant les règlements de mise à disposition de moyens ou de services mis en commun entre la Communauté de communes et ses communes membres volontaires, sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du CGCT.	

, étant rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte :

- o des travaux du Bureau,
 - o et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 2 octobre 2025 – C194/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20251002-C194_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Président
Christian CHATELLIER

7 OCT. 2025



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20251002-C194_2025-DE

C195/2025

Votants : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Absents : 1

Pour : 35
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et R 5214-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C185/2025, en date 2 octobre 2025, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C042/2020 en date 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° C186/2025 à C192/2025, en date du 2 octobre 2025, portant élection de 7 vice-présidents de la Communauté de communes ;

[Considérant que l'octroi d'une délégation de fonction aux conseillers communautaires non vice-président peut entraîner le versement d'une indemnité de fonction spécifique ;]

Considérant que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents (L. 5211-10) [...] soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur » ;

Considérant que l'indemnité brute plafond susceptible d'être allouée au Président est de 2 002,88 euros bruts mensuels, et qu'elle est de 848 € pour chacun des Vices Présidents soit une enveloppe globale de 7 938,88 euros d'indemnité brutes mensuelles ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de rémunération du Président et des Vice-Présidents approuvés par délibération n° C055/2020 du 16 juillet 2020 ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

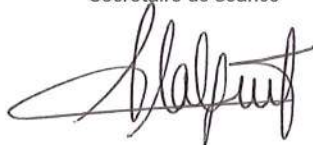
Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 35 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- de fixer l'indemnité du Président, pour la durée du mandat restant à courir à compter du jour où la présente délibération sera revêtue du caractère exécutoire, au taux de 43,70 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 48,75 % ;
- de fixer l'indemnité de chacun des vice-présidents, pour la durée du mandat à compter du jour où l'arrêté de délégation du Président à leur profit sera revêtu du caractère exécutoire, au taux de 18,76 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 20,63 % ;
- de dire que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de Communes pour les exercices 2025 et suivants ;
- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

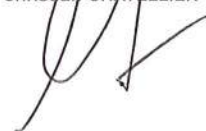
Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Nom et prénom	Fonction	Taux	Montant BRUT mensuel de l'indemnité de fonction
CHATELLIER Christian	Président	43,70 %	1 796,30 €
BRIFFAUD Louis-Marie	1er vice-président	18,76 %	771,13 €
CHARBONNEAU Valérie	2e vice-président	18,76 %	771,13 €
GUENION Christian	3e vice-président	18,76 %	771,13 €
GOURMAUD Yvon	4e vice-président	18,76 %	771,13 €
CAREIL Alain	5e vice-président	18,76 %	771,13 €
MOTTARD Daniel	6e vice-président	18,76 %	771,13 €
CHAIGNEAU Marie-Michelle	7e vice-président	18,76 %	771,13 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20251002-C195_2025-DE

C196/2025

Votants : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Absents : 1

Pour : 36
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (SMFSVD)

Vu les dispositions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces dernières précisent que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération

intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, tel qu'annexé à la présente délibération, auquel ont été joints les Comptes Administratifs pour 2024.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 23/09/2025

ID : 085-248500415-20251002-C196_2025-DE

ID : 085-200000099-20250917-28_25-DE



Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement

RAPPORT D'ACTIVITÉS



**FONTENAY
SUD-VENDEE
DÉVELOPPEMENT**

Maison de l'Entreprise et du Territoire
16 rue de l'Innovation
85 200 Fontenay-le-Comte



TABLE DES MATIERES

EDITO	1
GOUVERNANCE ET ORGANISATION	2
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE	
.....	6
RESSOURCES HUMAINES ET GESTION ADMINISTRATIVE	8
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD EST VENDEE (SCOT)	
.....	10
PROGRAMMES EUROPEENS (LEADER)	11

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 23/09/2025

ID : 085-248500415-20251002-C196_2025-DE

Publié le

ID : 085-200000099-20250917-28_25-DE

S²LO

1

EDITO

Ce rapport d'activité synthétise les principales actions et décisions du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) au cours de l'année 2024.

L'année 2024 a en effet été une année de consolidation et de transition pour notre Syndicat Mixte. Elle a été marquée par des ajustements stratégiques significatifs, des décisions financières importantes et une réorganisation de nos missions, notamment dans les domaines cruciaux de l'urbanisme et de la gestion des fonds européens.

Nos efforts se sont particulièrement concentrés sur la rationalisation de nos finances et l'adaptation aux nouvelles réglementations en matière d'urbanisme, notamment le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), un enjeu majeur pour notre territoire. Nous avons également œuvré à la résolution des contentieux liés aux anciens programmes LEADER et avons activement préparé la nouvelle période de programmation européenne.

Enfin, et c'est un point essentiel pour l'avenir, 2024 a été l'occasion de renforcer notre équipe et de consolider nos partenariats, en particulier avec les Communautés de communes membres et les organismes de gestion. C'est cette collaboration renforcée qui sera au cœur de notre stratégie pour les années à venir, afin de continuer à développer notre territoire de manière durable et efficace.

Je vous invite maintenant à découvrir plus en détail les réalisations et les perspectives présentées dans ce rapport.

Yves-Marie BOUCHER

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 23/09/2025

ID : 085-248500415-20251002-C196_2025-DE

Publié le

ID : 085-200000099-20250917-28_25-DE



GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Le comité Syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement est composé de délégués élus, représentant l'ensemble des communes du territoires d'action du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

De nouveaux représentants ont été installés au sein du Comité Syndical, notamment pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise (M. Claudy RENAULT et Mme Annie RINEAU en février) et la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (M. Damien CRABEIL, Mme Christine LELOT, M. Emmanuel MAURIN en juin), pour donner suite à des vacances de postes.

Le Comité Syndical se compose comme suit depuis :

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 23/09/2025

ID : 085-248500415-20251002-C196_2025-DE

ID : 085-200000099-20250917-28_25-DE

S²LOW

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VENDEE	
ARNAUDEAU Jean-Marie	BERLAND Benoît
BAUDRY Yves	BOBNEAU Joël
BRE Michel	BOUCHER Cécile
BOUCHER Yves-Marie	BOULLAUD Stéphane
CELLER Nicolas	COULON Anne-Marie
DUPAS Laurent	FOULONNEAU Matthieu
FOURAGE Hugues	HUETZ Anne
FROMAGET Marie-Thérèse	LEGAL Pierre
GERMAN Yves	LEGERON Grisbain
GULLON Francis	HACORPS Jean-Paul
HÉRAUD Michel	MAROT Roger
HOCBON Ludovic	MAZOVE Dominique
PAGÉAUX Lionel	POUFT Michel
RIMERE Francis	RAGUIN Ph.rette
SAVINEAU Michel	RIDEAUD Daniel
VERGNAUD Benjamin	ROY Sébastien
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE	
BAUDRY-LOGEROT Marie-Christine	BETEAU Pascal
BORDET Bernard	CARTRON David
DAVD Canel	MASSON-SOULARD Catherine
DURAND Jean-Jacques	MONTAMAT ÉLANE
GULLON Stéphane	POITERS Patrice
LA MACHE Denis	RECEGANT Didier
POUPLIN Adeline	RINEAU Anne
RENAUD T. Cindy	THIRIAUX T. Daria
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAGNERAIE	
Valentin JOSSE	Ghyslain LESAUVAGE
Christian CHATELLIER	Christine LELOT
Christian GUENON	Emmanuel MAURIN
Louis-Marie BRIFFAUD	Pascal BECOT
Yvon GOURMAUD	Daniel GOURMAUD
Jean-Marie GIRAUD	Jean-Pierre MARQUIS
Daniel CRABEL	Colette AUEINEAU
Daniel MOTTARD	Bernard MOTTARD

Le bureau du comité syndical est l'organe exécutif de ce syndicat. Il est composé du président du syndicat, des vice-présidents et d'autres membres élus.

Ses rôles principaux sont :

- Préparer les décisions du comité syndical.
- Exécuter les délibérations votées par le comité syndical.
- Gérer les affaires courantes du syndicat.
- Assurer le suivi des projets et des actions.

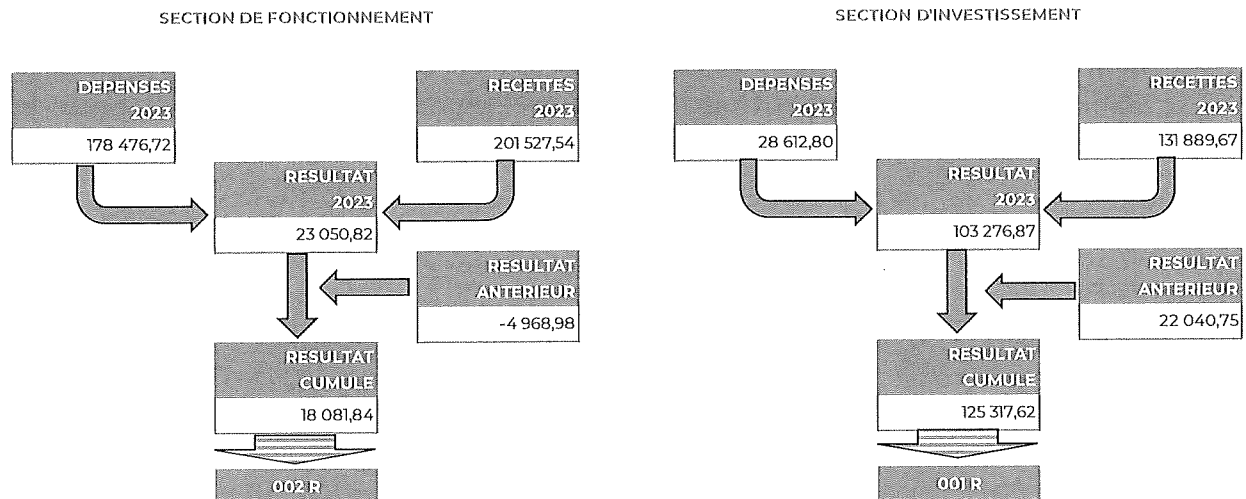
En somme, il assure le pilotage opérationnel du syndicat entre les réunions plénières du comité syndical. Il se compose comme suit :

Président	BOUCHER	Yves-Marie
1er Vice-Président	GUILLON	Stéphane
2eme Vice-Président	JOSSE	Valentin
1er membre du Bureau	DAVID	Daniel
2ème membre du Bureau	BIRE	Michel
3ème membre du Bureau	CHATELIER	Christian

En janvier, il a été décidé de mettre en place un groupe de réflexion sur l'avenir du Syndicat Mixte, axé sur la mission SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et plus largement sur les missions que le Syndicat pourrait remplir pour ses Communautés de communes membres. Ce groupe est composé de 12 membres (4 par Communauté de communes membre) plus les Présidents des Communautés de communes membres. La première réunion de ce groupe a fait ressortir la nécessité de traiter les questions sur l'aménagement et le déploiement du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et du SCoT et qu'à défaut le Syndicat n'aurait plus de fondement.

GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

- **Comptes de gestion et administratifs 2023** : Le Comité Syndical a approuvé le compte de gestion 2023 du Trésorier et les comptes administratifs 2023, qui ont fait apparaître un résultat de fonctionnement de 18 081,84 € et un résultat d'investissement de 125 317,62 €.
- **Affectation des résultats 2023** : Les résultats de l'exercice 2023 ont été affectés aux sections d'investissement et de fonctionnement.



- **Débat d'Orientation Budgétaire 2024** : Un débat sur les orientations budgétaires pour 2024 a eu lieu en janvier, présentant les perspectives financières pour l'exercice en cours et les suivants.
- **Budget Primitif 2024** : Le budget primitif 2024 a été approuvé en février, avec des dépenses de fonctionnement s'élevant à 272 680 € (services communs, SCoT, fonds européens) en fonctionnement et 233 967 € en investissement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Publié le

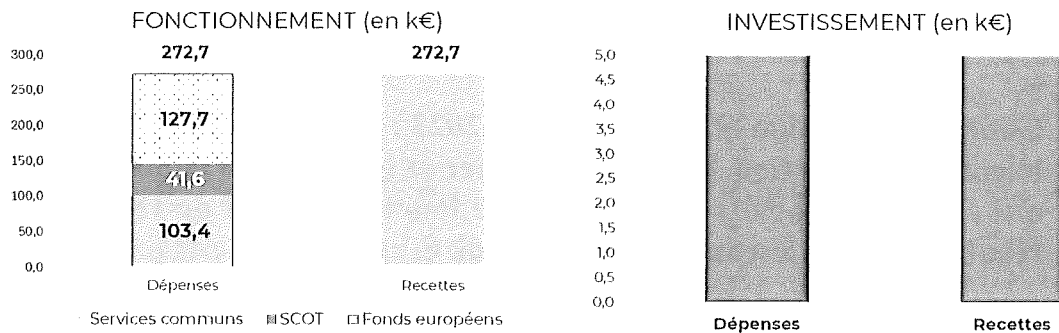
Reçu en préfecture le 23/09/2025

ID : 085-248500415-20251002-C196_2025-DE

Publié le

ID : 085-200000099-20250917-28_25-DE

S²LOW



- **Cotisations des membres 2024** : Les cotisations des Communautés de communes membres pour l'année 2024 ont été fixées à 105 010 €, réparties selon des clés de répartition spécifiques (population, superficie) pour le socle commun, les fonds européens et le SCoT.

RESSOURCES HUMAINES ET GESTION ADMINISTRATIVE

- **Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique** : En février, l'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique a été approuvée pour l'acquisition de fournitures ou de services numériques.
- **Adhésion à la convention « Prestation Paie »** : Une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la prestation afférente au traitement de la paie a été adoptée en février.
- **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes** : En juillet, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du syndicat mixte pour les années 2018 et suivantes a été communiqué. Ce rapport met en lumière des avancées mais aussi des points à améliorer en termes de gouvernance, qualité comptable, situation financière, gestion des ressources humaines et gestion des fonds européens. Des recommandations ont été formulées, notamment sur la cohérence des statuts, la présentation des comptes-rendus du bureau, le contrôle interne, la comptabilité d'engagement, le rattachement des charges et produits, l'inventaire des immobilisations et l'affectation des résultats. Une grande partie de ces recommandations sont d'ores et déjà mises en œuvre.
- **Recrutement d'un chargé de missions SCoT** : En juillet, la création d'un emploi permanent de chargé de missions SCoT (F/H) a été approuvée, afin de renforcer les capacités du Syndicat en matière de planification urbaine à compter de septembre 2024.
- **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel** : En novembre, le Syndicat Mixte a donné habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour le personnel.
- **Protection sociale complémentaire** : En novembre, le Comité Syndical a adhéré à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire, avec une

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 23/09/2025

ID : 085-248500415-20251002-C196_2025-DE

Publié le

ID : 085-200000099-20250917-28_25-DE

S²LOW

9

participation financière du Syndicat à hauteur de 50% de la cotisation des agents.

- **Frais de missions temporaires :** Les modalités et conditions de prise en charge des frais engagés lors des missions temporaires par les agents du Syndicat ont été fixées en novembre, avec un remboursement sur justificatifs pour les repas et l'hébergement, et des indemnités kilométriques.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD EST VENDEE (SCOT)

- **Révision du SCoT Sud-Est Vendée :** Le Syndicat Mixte a décidé de lancer une révision générale du SCoT Sud-Est Vendée en 2025. Cette révision vise à intégrer la loi Climat et Résilience (objectif ZAN), à approfondir des sujets tels que l'habitat, la mobilité et les services publics, et à intégrer les objectifs des PCAET des EPCI.
- **Observatoire de l'urbanisme :** Une convention a été approuvée en juillet pour la mise à disposition et l'exploitation des données d'autorisation du droit des sols (ADS) avec Géo Vendée, afin de mettre en œuvre l'observatoire de l'urbanisme V2, essentiel pour le suivi du ZAN.
- **Travaux de l'interSCoT :** Les travaux de l'interSCoT incluent l'analyse de la consommation foncière, la constitution d'une enveloppe urbaine et l'intégration des données ADS. L'observatoire de l'urbanisme a un coût de 67 276 €, avec un reste à charge de 3 583 € par SCoT après déduction du Fonds Vert.
- **Intervention de l'AURAN :** L'agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) interviendra auprès de l'interSCoT pour la mise en place d'une cartographie du ZAN, la création d'un glossaire et l'organisation d'ateliers.

PROGRAMMES EUROPEENS (LEADER)

- **Clôture des dossiers déprogrammés du LEADER 2014-2020/22** : En janvier, plusieurs protocoles d'accord transactionnels ont été approuvés pour dédommager des porteurs de projets (Laurence Beauté Zen, Les Casiers Fermiers, Familles Rurales de Maillezais, Confluences, Familles Rurales section Bouillie à Sosso, Compétition Équestre Vendée, l'Esprit d'Ici, Boulangerie La Poste) n'ayant pas obtenu les subventions LEADER promises, par suite de la réorientation des crédits non utilisés par la Région Pays de la Loire. Les Communautés membres ont procédé à une contribution volontaire équivalente au montant par territoire que représentaient ces dossiers.
- **Suivi des dossiers LEADER 2014/2022** : En parallèle les quatre dossiers encore en cours dont « Les Nuits Courtes », « Transport Hippomobile », « Prieuré de la Chaume » et le « Musée de Faymoreau » ont suivi leur traitement. Ces dossiers ont débouché sur diverses résolutions et aboutis à une clôture finale sur 2025 comme suit :

Suivi Financier Leader 2014-2024						
Libellé d'Opération	Date de Sélection	Montant sélectionné	Date de Programmation	Montant Programmé	Montant payé	Date de Paiement
Eurofestival	19/09/2017	30 000,00 €	09/01/2018	24 653,88 €	24 653,88 €	30/08/2019
Plan Marketing	04/07/2017	5 350,40 €	09/01/2018	5 267,84 €	5 267,84 €	20/01/2021
Tour de France 2018	20/05/2018	30 000,00 €	05/09/2019	30 000,00 €	30 000,00 €	14/04/2023
Plateforme mobilité	19/09/2017	26 934,58 €	27/11/2018	26 934,58 €	3 911,34 €	29/07/2022
Extension Zone des Pinières	15/11/2017	60 000,00 €	06/03/2018	60 000,00 €	59 562,26 €	48000€ le 12/05/2023 et 11562,26€ le 19/03/2024
Numérique en Territoire	06/03/2018	30 000,00 €	27/11/2018	31 999,80 €	31 738,41 €	16/06/2021
Réhabilitation des Halles	27/11/2018	100 000,00 €	27/01/2022	37 203,75 €	37 203,75 €	15/12/2023
Festival Les Nuits Courtes	20/06/2018	27 000,00 €	13/02/2024	8 432,95 €	0,00 €	
Construction d'hébergements touristiques et écologiques	12/03/2020	30 000,00 €	05/09/2021	30 000,00 €	30 000,00 €	17/05/2024
Construction d'un théâtre de verdure	05/09/2019	30 000,00 €	01/10/2024	30 000,00 €	30 000,00 €	21/03/2025
Mise en place d'un transport Hippomobile	05/06/2019	8 000,00 €	14/08/2024	8 000,00 €	8 000,00 €	07/03/2025
Extension, Rénovation de la scénographie de l'exposition permanente et Amélioration énergétique du musée du Centre Minier de Faymoreau	05/09/2023	50 000,00 €	02/12/2024	76 617,20 €	76 617,20 €	25/04/2025
enveloppe restante		0,39 €				

- **Transfert du programme LEADER 2023-2027** : En juin, le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a été acté. Cette dernière gérera dorénavant le programme et mettra en place un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL), avec un conventionnement prévu pour septembre et la mise en place du GAL pour l'automne.

C197/2025

Votants : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Absents : 1

Pour : 36
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (SMFSVD) SUITE A VACANCE DE POSTE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-711 du 12 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°C100/2020 et C115/2024 portant désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu la délibération n°C028/2023 du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Considérant que les statuts du SMFSVD prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Valentin JOSSE, son poste de titulaire est réputé vacant ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 26 septembre 2025 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant la candidature des personnes suivantes :

- GALLAIS Guillaume

Vu les résultats du scrutin :

Représentants Titulaire SCRUTINS		Suffrage obtenu
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		36
Nombre d'abstentions		0
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		19
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	GALLAIS Guillaume	36

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C115/2024 du 30 mai 2024 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. GALLAIS Guillaume délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres délégués désignés par la délibération n°C115/2024 du 30 mai 2024 ;
- de prendre acte des délégués de la Communauté de communes siégeant au comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Titulaires	Suppléants
Guillaume GALLAIS	Ghyslaine LESAUVAGE
Christian CHATELLIER	Christine LELOT
Christian GUENION	Emmanuel MAURIN
Louis-Marie BRIFFAUD	Pascal BECOT
Yvon GOURMAUD	Damien GOURMAUD
Jean-Marie GIRAUD	Jean-Pierre MARQUIS
Damien CRABEIL	Corinne AUBINEAU
Daniel MOTTARD	Bernard MOTTARD

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

7 OCT. 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20251002-C197_2025-DE

C198/2025

Votants : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Absents : 1

Pour : 36
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 26 septembre 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL VENDEE GRAND SUD SUITE A VACANCE DE POSTES

Vu l'article L2121-33 du CGCT relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n° C225/2022 du 27 octobre 2022 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL Vendée Grand Sud ;

Vu la délibération n° C226/2022 du 27 octobre 2022 portant désignation des représentants au sein de la SPL Vendée Grand Sud ;

Vu la délibération n° C028/2023 du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant l'appel à candidature transmis aux communes le 26 septembre 2025, en vue de désigner 1 représentant pour siéger à l'assemblée générale de la SPL Vendée Grand Sud et 1 représentant pour siéger au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Valentin JOSSE, démissionnaire ;

Vu les résultats du scrutin :

Représentant à l'Assemblée Générale		Suffrage obtenu
SCRUTINS		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		36
Nombre d'abstentions		0
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		19
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	CHATELLIER Christian	36

Représentants au Conseil d'Administration		Suffrage obtenu
SCRUTINS		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		36
Nombre d'abstentions		0
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		19
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	LELOT Christine	36

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, M. CHATELLIER Christian représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL Vendée Grand Sud et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, Mme LELOT Christine représentante au sein du conseil d'administration de la SPL Vendée Grand Sud et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;

; étant précisé que les autres représentants au conseil d'administration restent inchangés, à savoir : Christian CHATELLIER et Yvon GOURMAUD.

- de prendre acte des délégués de la Communauté de communes siégeant à la SPL Vendée Grand Sud ;

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VENDEE GRAND SUD » (assemblée générale)	Christian CHATELLIER
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VENDEE GRAND SUD » (conseil d'administration)	Christian CHATELLIER
	Yvon GOURMAUD
	Christine LELOT

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séancePour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C199/2025

Votants : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Absents : 1

Pour : 36
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU GIP GEO VENDEE SUITE A VACANCE DE POSTE

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'association Géo Vendée pour l'année 2025 par convention en date du 15 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°C043/2025 approuvant le projet de constitution du GIP Géo Vendée ainsi que la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger l'Assemblée Générale à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la délibération n°C028/2023 du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les

représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Valentin JOSSE, son poste de titulaire est réputé vacant ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 26 septembre 2025 afin de pourvoir le siège vacant ;

Vu les résultats du scrutin :

Représentants Titulaire SCRUTINS		Suffrage obtenu
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		36
Nombre d'abstentions		0
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		19
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	CHAIGNEAU Marie-Michelle	36

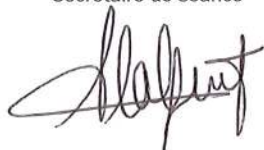
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme CHAIGNEAU Marie-Michelle déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du GIP Géo Vendée et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver M. MOTTARD Bernard délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du GIP Géo Vendée ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C200/2025

Votants : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Absents : 1

Pour : 36
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 26 septembre 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de CHATELLIER Christian, Président nouvellement élu.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BERGER Sophie représentée par BLANCHARD Jocelyne, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : BECOT Pascal.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POUR LA PÉRIODE 2025/2029

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2025- DCL-BICB -509 portant modifications des statuts de la Communauté de communes et précisément l'article 2 Groupe 2.11 Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération n°C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le plan Local Unique Santé Social (PLUSS) englobant le contrat Local de Santé 2 (CLS2) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS) et la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Vendée (CAF),

Vu le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2025-2029 signé le 10 décembre 2024 et précisément la fiche action n°7B intitulée « Consolider l'action du RPE ;

Vu l'avis favorable des membres du « pôle Qualité de vie » réunis le 05/03/2025 ;

Considérant que le projet de fonctionnement du RPE 2021-2024 a pris fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de fonctionnement du RPE a été actualisé et précise notamment, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 les actions des 4 années à venir répondant au cadre du référentiel national des RPE, en s'adaptant aux spécificités du territoire ainsi que la mission renforcée choisie : « guichet unique ».

Considérant l'approbation du projet de fonctionnement du relais petite enfance par la Commission d'Action Sociale de la CAF de Vendée en date du 18 mars 2025, qui donne la possibilité de signer des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de Vendée, la MSA 44/85 et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ouvrant droit à différentes aides au fonctionnement avec le versement annuel :

- De la prestation de service ordinaire (PSO) ;
- D'un « bonus territoire » forfaitaire (en remplacement de la subvention du Cej) ;
- Prestations de service « relais petite enfance » de la MSA 44/85.

Considérant que le budget du service est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montants
Globales	78 481 €	CAF (66 %)	52 000 €
		MSA (4 %)	3 000 €
Reste à charge pour la Communauté de communes (30%)			23 481 €

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de fonctionnement du relais petite enfance (RPE) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, joint en annexe, présenté à la commission d'action sociale de la CAF de la Vendée le 18 mars 2025, qui donne la possibilité de signer des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de Vendée, la MSA 44/85 et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Président, à signer tous actes afférant au fonctionnement du RPE (conventions d'objectifs et de financement, règlement intérieur, etc.).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

7 OCT. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

7 OCT. 2025

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20251002-C200_2025-DE

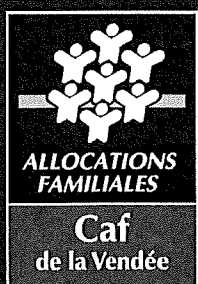
S'LO

PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance : RELAIS PETITE ENFANCE

Gestionnaire du relais petite enfance :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Période contractuelle : 2025-2029



Équipement financé par la Cnaf

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	4
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet	5
2.1. Les moyens humains :	5
2.2. Le planning et les actions :	5
2.3. Les locaux	6
2.4. Le matériel	7
3. Le contexte territorial du Relais	7
4. La formalisation du projet	10
4.1. L'information et l'accompagnement des familles	10
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	10
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	11
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)	11
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	13
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	14
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels	14
➤ Informer les professionnels sur le métier	14
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr	15
➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels	16
➤ Organiser des ateliers d'éveil	18
➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :	20
➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels	21
➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels	21
➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel	22
➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :	23

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais : Relais Petite Enfance du Pays de la Châtaigneraie	
Adresse administrative : 7 place de la république 85120 LA CHÂTAIGNERAIE	
Numéro(s) de téléphone : 0602735188	
Adresse email : rpe@ccplc.fr	
Date de création : 01/01/2018	

Gestionnaire : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Nature juridique : EPCI
Adresse : Les sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Mme Maria BARBA-LORENZO
Coordonnées de contact : enfance.jeunesse@ccplc.fr 02.51.69.61.43 Port : 07.76.06.13.01

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
Antigny
Bazoges en Pareds
Cheffois
La Châtaigneraie
Loge Fougereuse
Marillet
Menomblet
Mouilleron-Saint-Germain
Rives du Fougerais (Cezais, St Sulpice en Pareds, Thouarsais-Bouildroux)
St Hilaire de Voust
St Maurice des Noues
St Maurice le Girard
St Pierre du Chemin
Terval (Breuil Barret, la Chapelle aux Lys, La Tardière)

2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais			
Nom - Prénom	LEBOEUF HELENE		
Date d'embauche	1/10/2021		
Formation initiale	ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL		
Expérience(s) professionnelle antérieure	Assistante de service social en polyvalence de secteur au Département de Vendée de 1996 à 2021.		
Durée de travail hebdomadaire au Relais	37h30 (Base 35h/semaine, production de RTT)		
Formation continue envisagée	Oui CNFPT : 1 Évolution du rôle et des fonctions d'un animateur de relais petite enfance 2 Organisation et animation d'un relais petite enfance		

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

2.2. Le planning et les actions :

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet							
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Horaires	9h	8h30	9h	8h30	9h	
	Horaires	13h	13h	13h	13h	13h	
Après - midi	Horaires	14h	14h	14h	14h	14h	
	Horaires	17h30	17h	17h30	17h	17h30	
Total heures		7h30	7h30	7h30	7h30	7h30	

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	12h	32%
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	12h	32%
Temps collectifs et animations en présence des enfants	6h	16%
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc. ...)	7h30	20%
Autre(s) (préciser)		

Le nombre d’heures / semaine valorise le travail de l’ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI ☒ NON ☐

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose a minima des espaces suivants :

- le bureau de l’animateur pour ses tâches administratives, les permanences d’accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d’éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d’un mobilier de bureau, d’un téléphone, d’un ordinateur, d’une imprimante, d’un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d’accueil du jeune enfant, lieu d’accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l’accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d’hygiène et de confort. L’espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d’accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d’une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d’une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI ☐ NON ☒

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d’un local spécifique		X
... est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel :	X FRANCE SERVICES	
... a une signalétique	X	
... dispose d’un bureau d’accueil individuel garantissant la confidentialité	X	
... dispose d’un espace réservé aux animations collectives		X
... dispose d’une salle de réunion	X	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	X	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...)		

Si la configuration des locaux ne respecte pas l’ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d’élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : OUI ☒ NON ☐

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage*
Antigny	Salle Ben-Hur Place Gabriel Débouté	Animation matinée éveil
Bazoges en Pareds	Salle des 3 rives, Place de la liberté	
Cheffois	Salle de l'étoile, parking de la mairie	
La Châtaigneraie	Salle des De Vivonne Impasse des De Vivonne, et 2 Ehpad	
Menomblet	Salle municipale Rue Bel-Air	
Mouilleron-St-Germain	Ehpad la clé de sol	
RIVES DU FOUGERAIS Thouarsais-Bouildroux	Salle polyvalente	
Saint-Maurice-Des-Noues	Salle des Fêtes Rue du Fief	
Saint-Maurice-Le-Girard	Salle communale Rue des Brunetières	
Saint Pierre du Chemin	Salle des halles (à côté de la mairie)	
TERVAL Breuil-Barret	Salle municipale 27 rue de la mairie	
TERVAL La Tardière	Salle Concordia Rue du paradis	
TERVAL La Chapelle aux Lys	Planétarium place de l'église	

*précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition		
Le relais dispose de...	OUI	NON
... un téléphone fixe	X	
... un téléphone portable	X	
... un ordinateur fixe		X
... un ordinateur portable	X	
... un photocopieur	X	
... une imprimante	X	
... un accès à internet	X	
... un logiciel de gestion	X	
... une adresse mail	X	
... matériel pédagogique et d'animation	X	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	X	
... un véhicule	X	

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

En 2017 un travail de collaboration entre la Commission Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, la CAF, la PMI et l'association des assistants maternels du Pays de la Châtaigneraie « Les P'tits Artistes » a abouti à la création d'un Relais d'Assistant Maternel itinérant à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce projet a été approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°C100/2017 en date du 3 mai 2017.

Le nouveau service a été intitulé « RAMIPE » comme « Relais d'Assistants Maternels et d'Information Petite Enfance », et a débuté son activité dès le 1^{er} janvier 2018 pour une ouverture au public **le 13 mars 2018**.

En 2019 avec la **signature du PLUSSF** (Plan local unique santé social famille) avec la CAF et l'ARS, le relais se développe d'avantage, depuis le 1^{er} janvier 2022, le service a changé de nom conformément à la réglementation nationale et s'intitule désormais : Le **Relais Petite Enfance**. Il conserve sa spécificité d'itinérance.

Un changement d'animatrice a eu lieu en octobre 2021 sans modification du poste ni du temps de travail (100%). Le bureau du RPE est depuis sa création situé au sein des locaux de France Services à La Châtaigneraie.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

Le nombre d'assistantes maternelles travaillant à leur domicile est en diminution constante. Les nouvelles assistantes maternelles s'organisent plutôt en MAM mais leur pérennité peut s'avérer fragile. Les projets avec les communes sont nombreux mais leur finalisation reste complexe.

Sur le territoire, plusieurs communes ne disposent d'aucun mode de garde.

L'enjeu pour le RPE est de soutenir les nouvelles assistantes maternelles, d'établir un lien avec elles et de les assurer de notre réponse en cas de besoin. Ceci passe par une proposition de matinées éveil 2 fois par semaine en itinérance sur les communes où elles sont présentes.

Le nombre d'EAJE sur le territoire est important (5) et leur accès est facilité par le fait qu'ils soient en Prestation de Service Unique (PSU).

Il est donc important pour le RPE de soutenir le réseau des directrices des EAJE et de leur proposer des activités communes et l'accès aux équipements du territoire...

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

Le RPE est intégré aux actions prévues dans le PLUSSF 2025-2029 et est notamment détaillé dans la fiche action 7b du PLUSSF (jointe en annexe)

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

Le RPE est rattaché au Pôle Qualité de vie de la Communauté de communes qui pilote la politique petite enfance-enfance-jeunesse et parentalité du territoire, engagée dans le PLUSSF.

L'animatrice du RPE participe au Comité Local des Partenaires du PLUSSF ainsi qu'aux réunions de bilan.

Le Relais Petite enfance a la mission de guichet unique. Les crèches et micro-crèches lui font part de leurs disponibilités.

Il anime par ailleurs le réseau petite enfance du territoire à raison de 2 réunions par an (réunion professionnels petite enfance et élus).

Il a soutenu et organisé le travail en commun réalisé par les Établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) notamment autour des nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'analyse de pratique et au référent santé et accueil inclusif. Ce travail en commun a abouti à la création du réseau des directions d'EAJE auquel l'animatrice participe 2 fois par an. Les directions des établissements communiquent par

mail dès que besoin et des rencontres très régulières existent, ce qui permet la mutualisation des idées, la négociation de contrats en commun.

L'animatrice du RPE participe par ailleurs au Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), elle envoie les invitations aux parents qu'elle rencontre ainsi qu'aux professionnelles de la petite enfance.

Le relais petite enfance travaille en collaboration avec l'association d'assistantes maternelles du territoire « Les P'tits artistes » pour organiser l'offre de formation des assistantes maternelles sur le territoire :

- L'association et l'animatrice du RPE recueillent les souhaits de thème de formation auprès des assistantes maternelles. L'animatrice du RPE organise les dates et séances de formation auprès des organismes de formation.
- La Communauté de communes met à disposition des assistantes maternelles (adhérentes ou non à l'association) des salles de formation.
- Le RPE informe toutes les assistantes maternelles des différentes formations et des dates retenues.
- Le RPE prend les inscriptions et envoie les listes aux organismes de formation.

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

Le Relais petite enfance a créé des partenariats avec différentes structures du territoire :

- Les équipements culturels :
 - Les bibliothèques du réseau Arantelle (animations conjointes comme le prix des bébés lecteurs ou les balades contées)
 - La Vendéthèque du CD85 (participation aux expositions proposées)
 - L'école de musique
- Les équipements patrimoniaux :
 - Le donjon de Bazoges en Pareds,
 - Le planétarium de Terval
- Les équipements sportifs :
 - Piscine intercommunale
 - Salle de gymnastique
- Les EHPADS (2)
- Les associations
 - Cirkawa
 - Autres
- Les autres professionnels de l'enfance
 ALSH, école primaire Elie de Sayvre de la Châtaigneraie dans le cadre du dispositif « première scolarisation des enfants de moins de 3 ans »

4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener.

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE est un dispositif qui a pour vocation de centraliser les informations à destination des familles et des assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile, notamment les modes de garde du territoire. Ces informations peuvent être données via un accueil physique et téléphonique : • Dans un bureau d'accueil fixe au centre du territoire et proche d'autres services à la population (France services) • En mairie sur RDV pour pallier les problèmes de mobilité si nécessaire Chaque famille qui recherche un mode de garde peut être orientée par sa mairie, par le site monenfant.fr, par France services de La Châtaigneraie vers le Relais petite enfance qui l'accompagnera dans sa recherche (soit accueil individualisé soit accueil collectif soit garde à domicile) Chaque famille peut être reçue en rendez-vous individualisé et confidentiel dans un bureau à France services à La Châtaigneraie. Les informations pourront également être transmises par mail, SMS, entretien téléphonique.	Il est important que le RPE soit en lien avec les assistantes maternelles et les EAJE du territoire pour connaître l'offre d'accueil disponible. L'enjeu est de proposer aux familles un contact (par mail, téléphonique, par SMS ou en RDV) dès le début de leur recherche pour qu'ils aient accès à une offre d'accueil centralisée, gratuite et fiable. L'enjeu est la visibilité du RPE et de ses missions sur le site internet de la Communauté de communes, sur les réseaux sociaux afin que les jeunes parents aient accès à l'information. Il s'agit donc de favoriser le lien entre le RPE et les professionnels de santé qui accompagnent les parents dès le début de leur parcours de grossesse.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Information des familles par l'intermédiaire de l'animatrice du dispositif Territoire Zéro Non-recours (TZNR)	Temps de concertation de l'animatrice du RPE avec l'animatrice du dispositif TZNR	Meilleure information des familles sur l'offre d'accueil et sur les prestations familiales (PAJE)	Juin 2025	Participation des familles

➤ **Valoriser l’offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne**

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE est habilité pour répondre aux demandes transitant par le site monenfant.fr Chaque famille qui sollicite le RPE est informée de l'existence du site pour trouver un mode de garde. Utilisation du site lors de RDV individuel avec les familles pour permettre l'utilisation et la visualisation.	Très peu de demandes ont été transmises par le biais du site (0) Il est nécessaire de rendre le site plus indispensable aux familles et de plus communiquer sur son existence.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Valorisation du site monenfant.fr sur le magazine du RPE par la rédaction d'un article présentant le site	Temps de rédaction de l'animatrice du RPE	Meilleure utilisation du site par les parents	Décembre 2025	Nombre de sollicitations du RPE par le biais du site monenfant.fr
2	En rdv individuel avec les familles, utilisation du site monenfant.fr pour la recherche d'un mode de garde				

➤ **Le guichet unique d’information (mission renforcée)**

Uniquement si le relais souhaite s’engager dans la mission de guichet unique d’information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Centraliser à terme les demandes de garde permettra de mesurer l'écart entre les besoins et les capacités d'accueil du territoire, et de mieux répondre aux demandes urgentes de moyen de garde.

Pour réaliser cet objectif il a été nécessaire dans un premier temps de faire rencontrer et travailler ensemble les acteurs de la petite enfance du territoire.

L'animatrice du RPE a donc initié différents réseaux :

- le réseau entre les élus du territoire et les professionnels de la petite enfance (RPE, association des assistantes maternelles, EAJE, dispositif scolarisation des -3ans)
- le réseau entre les directions des EAJE du territoire.

Le réseau « élus et professionnels de la petite enfance » se rencontre à l'initiative du RPE au moins 2 fois par an pour évoquer les besoins et ressources du territoire et les projets petite enfance en cours ou à venir.

Le réseau « directions des EAJE » se rencontre 4 fois par an avec le RPE et mensuellement uniquement entre directrices. Il communique par des échanges lors des réunions mais aussi par mail (lors de besoins urgents de familles). Ce réseau permet de recenser rapidement les places disponibles dans les EAJE ou auprès des assistantes maternelles à un moment donné.

Le RPE invite les EAJE à participer aux événements (ateliers, spectacles...) après l'inscription des des assistantes maternelles. Ceci permet aux professionnels du territoire (agents des EAJE et assistantes maternelles) de se côtoyer, de se connaître et reconnaître.

Ce réseau entre les directions des EAJE et le RPE permet de relayer les demandes des parents aux établissements et aux assistantes maternelles.

Cela permet également aux directions de partager des candidatures de professionnels petite enfance en cas de besoin de remplacement en urgence.

Il est nécessaire de continuer à faire vivre ce réseau : communications régulières par mails, réunions trimestrielles, informations sur lieux de culture, sur les équipements sportifs et activités culturelles du territoire.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE

N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Créer une rubrique « offre » dans les futurs padlets (bibliothèque numérique accessible aux assistantes maternelles)	Temps de l'animatrice pour mise à jour des padlets	Fluidifier l'adéquation entre offre et demande	Février 2025	Nombre de familles restées sans proposition de mode de garde
2	Poursuite de la mise en lien entre les demandes des familles et les EAJE (Article 1 de la charte nationale du jeune enfant)	Temps de l'animatrice pour envoi des mails ou contact direct aux EAJE	Répondre aux demandes urgentes de mode de garde	Chaque fois qu'une famille fait appel au RPE dans l'urgence	Nombre de familles restées sans proposition de mode de garde

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
Communiquer auprès des mairies, réseaux, site « etreparent85.fr » Les parents ne savent pas toujours où trouver les coordonnées des assistantes maternelles ou des gardes à domicile Le réseau établi entre les professionnels petite enfance du territoire permet de relayer les demandes d'accueil d'urgence des parents. Des temps forts (fête du RPE, spectacles) permettent aux EAJE et aux assistantes maternelles de se côtoyer.	Enjeu d'interconnaissance des professionnels de la petite enfance pour mieux répondre aux besoins des familles, en particulier sur les demandes urgentes. En intégrant dans le réseau des directions d'EAJE les nouvelles directrices d'établissement, cela leur permet d'accéder plus rapidement aux ressources du territoire, de répondre plus rapidement aux besoins des familles.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Communiquer sur le site internet de la Communauté de Communes (orientations vers RPE, vers sites fiables) Mettre à disposition une liste de questions que les parents peuvent poser avant une rencontre avec une Assistante Maternelle	Temps de l'animatrice du RPE pour mettre à jour le site internet. Temps de la chargée de communication pour mise à jour du site internet.	Satisfaction des parents dans l'accompagnement de leur recherche de mode de garde. Prévenir la sous-activité des assistantes maternelles.	Janvier 2025 Janvier 2025	Nombre de familles sans solution de mode de garde. Nombre d'assistantes maternelles en sous activité.
2	Poursuite de la mise en lien entre les demandes des familles, les EAJE, les assistantes maternelles et les services de gardes à domicile. (Article 3 de la charte nationale du jeune enfant)	Temps de l'animatrice du RPE pour l'accompagnement des familles dans leur choix de mode de garde Aide à la décision par un travail de questionnement sur la parentalité. Présentation des différents modes de garde (individuel et collectif)	Meilleure adéquation entre le choix du mode de garde et le souhait du couple parental.	A chaque demande d'une famille du territoire	Nombre de rupture d'engagement réciproque

➤ **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur**

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
La complexité du rôle d'employeur est telle que les jeunes parents se laissent couramment guider par leur salarié et ne mesurent pas toujours les conséquences du contrat qu'ils signent.	Ce sont parfois les assistantes maternelles (salariées) qui indiquent aux parents les démarches à faire, les montants à déclarer aux organismes et cela peut inverser leur positionnement concernant les décisions à prendre au sujet de l'enfant. L'utilisation des sites payants organisant les contrats est en augmentation et leur fiabilité n'est pas toujours vérifiée. Les parents n'ont pas automatiquement conscience des modalités d'accès aux informations, ni du type de contrat qu'ils signent. Le contrat est finalement de la responsabilité des employeurs devant les Prud'hommes, ce dont les parents n'ont pas forcément conscience.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Article sur la responsabilité du contrat dans le magazine du RPE	Temps de rédaction de l'animatrice du RPE	Renforcement du positionnement parental et de la responsabilité d'employeur	Décembre 2025	Réalisation de l'article
2	Réunions d'informations auprès des parents sur le contrat, les congés ...	Temps de préparation, inscription et déroulement de la réunion	Renforcement de la responsabilité d'employeur	Décembre 2026	Réalisation de la réunion d'information auprès des parents.

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ **Informier les professionnels sur le métier**

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
Des informations sont régulièrement envoyées aux assistantes maternelles au sujet de leurs droits (par mail, par le biais du magazine semestriel du Relais)	En tant que salariée, les assistantes maternelles ne sont pas informées par leur employeur et elles doivent aller vers l'information si elles veulent avoir des informations actualisées. Or, elles ne prennent pas le temps (en dehors de

Le RPE assure une veille sur les dernières informations et actualise les nouveautés relatives à la prise en charge des enfants. Des réunions sont organisées régulièrement en soirée autour du métier d'assistante maternelle (activités nature, soirée éveil et langage, accès aux droits chômage, prime d'activité etc.)	leur temps auprès des enfants) d'aller chercher des informations actualisées. Le rôle du RPE est de leur donner des informations fiables. Le service de la PMI attend des assistantes maternelles qu'elles soient pro-actives et qu'elles s'inscrivent dans un processus de formation continue. Or, étant parfois isolées, elles ne savent pas toujours où aller recueillir les bonnes informations. Le RPE a donc un rôle de veille et d'informations en direction des assistantes maternelles pour les tenir informées.
--	---

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Création d'un padlet et de plusieurs rubriques, notamment « positionnement professionnel », « activités avec l'enfant », « conseil de lectures » etc.	Temps de l'animatrice du RPE pour veille juridique, veille sur l'actualisation des connaissances en lien avec le jeune enfant	Amélioration continue des connaissances professionnelles des assistantes maternelles. Lutte contre l'isolement	Juin 2025	Utilisation du padlet (bibliothèque numérique) par les assistantes maternelles

- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
Les coordonnées des assistantes maternelles ne sont pas toutes à jour sur le site, elles ne savent pas toujours joindre une pièce par exemple permettant d'envoyer leur agrément ou tout autre pièce.	Une proposition d'accompagnement a été faite à toutes les assistantes maternelles pour la mise à jour de leur site en rdv individuel mais seulement 4 ont fixé un RDV.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Faire une réunion annuelle collective pour la mise à jour du site monenfant.fr	5h de temps de travail (préparation, inscription, réunion, bilan)	Augmentation du nombre des assistantes maternelles à jour	Une réunion par an au cours du 1 ^{er} semestre de chaque année	Nombre de participantes.

➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
Les professionnelles ont besoin d'un interlocuteur, qui ne soit pas évaluateur de leur agrément mais qui soit soumis au secret professionnel, pour échanger sur des questions, des situations de tensions avec des familles, enfants gardés. Ces échanges sont nécessairement en individuel, en rdv physique ou téléphonique.	Les assistantes maternelles qui participent aux matinées éveil sollicitent l'animatrice du RPE plus facilement à la fin de matinée par exemple. L'enjeu est d'organiser un contact oral (téléphonique ou physique) au moins une fois par an pour que l'assistante maternelle sente qu'elle n'est pas seule et qu'un professionnel vient vers elle pour proposer son écoute, notamment pour celles qui ne participent pas aux matinées éveil régulièrement.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Faire une proposition annuelle de RDV individualisé (physique ou téléphonique) avec chaque professionnelle pour proposer un temps de bilan professionnel	Temps de l'animatrice du RPE pour l'appel auprès de chaque assistante maternelle	Niveau de satisfaction des assistantes maternelles en réponse à la proposition	Organiser la proposition sur toute l'année pour répartir la charge de travail à compter de janvier 2025.	Nombre de rdv pris
2	Proposer un RDV individualisé à chaque nouvelle assistante maternelle	Temps de l'animatrice du RPE pour proposer un RDV individualisé aux nouvelles assistantes maternelles	Intégration des nouvelles assistantes maternelles dans le réseau du RPE du territoire : proposition des matinées éveil, informations par le biais des mails, etc.	Mise à jour des listes d'assistantes maternelles à chaque fin de trimestre.	Participation des nouvelles assistantes maternelles aux activités proposées par le RPE.
3	Soutenir le réseau entre assistantes maternelles et intégrer les nouvelles assistantes maternelles en proposant un parrainage.	Temps de l'animatrice du RPE pour proposer aux assistantes maternelles expérimentées	Intégration des nouvelles assistantes maternelles dans le réseau et maintien dans l'emploi dans les	A partir de janvier 2026	Maintien de l'activité d'assistante maternelle des nouvelles assistantes maternelles agréés au-

4	Proposer des temps de rencontre avec chaque bibliothèque communale	de parrainer une nouvelle. Temps de l'animatrice du RPE pour répertorier les séances de bébés lecteurs sur le territoire par l'intermédiaire de l'animatrice du réseau des bibliothèques. Temps de l'animatrice pour informer les assistantes maternelles et les EAJE, des différentes séances de bébés lecteurs auxquelles elles pourraient participer	premières années en développant : 1.le sentiment d'appartenance au groupe d'assistantes maternelles du territoire 2.le sentiment de sécurité du fait du soutien particulier par une collègue). Découverte de lieux ressources pour le prêt de livres, le développement du langage des enfants et leur familiarisation avec les lieux de culture de proximité.	Chaque année, dès que le planning des séances de bébés lecteurs est transmis par le service des bibliothèques	delà d'un an d'activité. Taux de participation des assistantes maternelles et des EAJE
---	--	---	--	---	---

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ Organiser des ateliers d'éveil

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
Les matinées sont positionnées au plus près des assistantes maternelles. Elles sont donc itinérantes et fixées selon un planning qui est envoyé environ tous les 3 mois. Les assistantes maternelles qui n'utilisent pas leur véhicule avec les enfants doivent pouvoir participer même si elles se déplacent à pied. Les objectifs des matinées éveil sont fixés selon les principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant	Nous constatons une augmentation de la participation aux matinées, le besoin de participation est clairement nommé mais il ne faut pas que ce soit uniquement un lieu de consommation d'activité pour les enfants. Il est nécessaire de rappeler chaque année que les matinées d'éveil sont des lieux de professionnalisation pour les assistantes maternelles

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Faire une carte des lieux de nature du territoire accessibles en poussette (Article 6 de la charte nationale du jeune enfant)	Temps de l'animatrice du RPE pour le recueil des lieux de promenade auprès, des assistantes maternelles, des EAJE, de l'office de tourisme	Augmentation de la fréquentation des lieux de nature	Décembre 2026	Fréquentation des lieux de nature par les enfants.
2	Faire connaître les lieux « ressources » aux assistantes maternelles pour les jeunes enfants (patrimoine, équipements, nature) (Article 5 de la charte nationale du jeune enfant)	Temps de l'animatrice du RPE pour visiter des lieux de patrimoine du territoire au préalable, évaluer leur accessibilité et leur sécurité en poussette,	Augmentation de la fréquentation par les assistantes maternelles des bibliothèques, jardins des musées, par exemple	Décembre 2026	Diversité des lieux de ressources pour les professionnelles
3	Travailler la collaboration	Temps de l'animatrice du	Mettre en adéquation les	Janvier 2025	Évolution du nombre

	avec les assistantes maternelles pour le contenu des matinées (Article 9 de la charte nationale du jeune enfant)	RPE pour recueillir les souhaits des assistantes maternelles et travailler avec elles des projets	besoins des assistantes maternelles avec les matinées éveil. Renforcer la reconnaissance des assistantes maternelles en les considérant comme des collaboratrices sur des projets.		d'assistante maternelle proposant des thèmes de travail.
4	Retravailler la charte des matinées éveil : grâce à une réunion de rentrée, un travail de collaboration avec les assistantes maternelles. Le matérialiser en matinée grâce au kakémono que nous pourrions créer ensemble. (Article 9 de la charte nationale du jeune enfant)	Temps de l'animatrice du RPE : préparation et animation d'une réunion. Achat d'un kakémono indiquant les règles de vie importantes des matinées	Meilleur respect des règles de vie en matinée éveil.	Septembre 2025	Évolution du nombre de recadrage nécessaire en matinée
5	En matinée éveil proposer des activités que les assistantes maternelles puissent reproduire à leur domicile (lecture, comptines, éveil sensoriel, éveil culturel, alimentation, motricité globale, motricité fine etc.	Temps de recherche et de veille de l'animatrice pour préparer du contenu adapté. Temps d'animation des matinées éveil : Temps d'organisation des matinées éveil (préparation du calendrier des	Évolution de la professionnalisation des assistantes maternelles	Janvier 2025	Évolution du langage professionnel employé par les assistantes maternelles.

6	Article 9 et 10 de la charte nationale du jeune enfant En matinée éveil proposer des activités que les assistantes maternelles ne peuvent pas initier à leur domicile Par exemple, socialisation à un groupe d'enfants plus important, parcours motricité, éveil musical, baby-cirque. Article 2 et 4 de la charte nationale du jeune enfant	salles, inscription des assistantes maternelles, interventions auprès de professionnels spécialisés, par exemple kiné, diététicienne...) Temps de l'animatrice pour rechercher et préparer du contenu adapté Financement d'intervenants extérieurs spécifiques.	Évolution de l'accompagnement des assistantes maternelles auprès des enfants, notamment dans les compétences psycho-sociales Renforcement du positionnement professionnel	Janvier 2025	Évolution des encouragements bienveillants de la part des assistantes maternelles.
---	---	--	---	--------------	--

➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

➤ **Accompagner le parcours de formation des professionnels**

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
La formation des assistantes maternelles a pu commencer à s'organiser sur le territoire fin 2022. Depuis 2023, un lien avec l'association des assistantes maternelles permet d'organiser au mieux la proposition de formation sur le territoire. Cette collaboration permet d'augmenter le nombre d'assistantes maternelles partant en formation.	Les assistantes maternelles partent plus en formation quand celles-ci sont à proximité de leur domicile. En 2023 et 2024 IPERIA a désorganisé la formation des assistantes maternelles en limitant dès le mois de juillet le nombre d'assistantes et le droit aux 58h n'a pu être atteint. Il s'agit donc d'organiser au maximum des parcours de formation de janvier à juillet afin de ne pas se voir dans l'obligation d'annuler des groupes déjà constitués.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Organiser une réunion d'information sur la VAE ou sur le processus de formation avec un organisme de formation Article 10 de la charte nationale du jeune enfant	Temps de l'animatrice du RPE pour démarcher des organismes acceptant cette proposition	Augmentation du nombre d'assistantes maternelles participant à une formation	Janvier 2027	Nombre d'assistantes maternelles ayant bénéficié d'une formation

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ **Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels**

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
L'activité d'assistante maternelle est fluctuante. Elle dépend de la natalité du territoire et de l'offre d'accueil environnante. Certaines assistantes maternelles arrêtent leur activité par faute de propositions de garde d'enfant dans les mois à venir. Elles ne connaissent pas leurs droits au complément chômage ARE	Les assistantes maternelles doivent pouvoir bénéficier de leurs droits à l'allocation retour à l'emploi de France travail dans l'attente d'un futur contrat de travail afin qu'elles maintiennent leur activité.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Réunions d'informations avec France travail sur l'Allocation Retour à l'Emploi	Temps d'ingénierie de l'animatrice du RPE. Temps d'animation de la réunion.	Amélioration de l'information des assistantes maternelles et de leur maintien dans l'activité	Décembre 2027	Nombre d'assistantes maternelles qui renouvellent leur agrément
2	Informations dans le RPE mag ou dans les padlets sur les droits chômage	Temps de rédaction de l'animatrice du RPE	Amélioration des informations des assistantes maternelles et de leur maintien dans l'activité	Juin 2025	Nombre d'assistantes maternelles qui renouvellent leur agrément.

➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel

DIAGNOSTIC	
État des lieux	Constat et enjeux identifiés
Présentation du métier dans les bulletins intercommunaux, dans les outils de communication du territoire Chaque personne peut être reçue en entretien par l'animatrice du RPE pour une présentation du métier d'assistante maternelle agréée, pour une mise en relation avec des professionnelles expérimentées. Les journaux du RPE présentent le métier, les conditions mais aussi des témoignages de professionnels en accueil à domicile ou en MAM Lors des forums « Bien vivre au Pays de la Châtaigneraie » l'espace petite enfance présentait le métier d'assistante maternelle ainsi que tous les métiers de la petite enfance	La diminution du nombre d'assistantes maternelles amène à se questionner sur la viabilité du modèle. Le discours ambiant diffuse des informations plutôt négatives sur le métier d'assistante maternelle (exigences de la PMI, solitude dans le métier, exigences des parents, défaut de reconnaissance...). Il s'agit donc de relayer une expérience plus positive auprès des futures candidates. L'image perçue dans la population doit amener certaines personnes à se projeter dans ce métier à leur domicile ou en MAM

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Organiser des réunions avec France travail sur le territoire pour d'éventuels candidats	Temps d'ingénierie de l'animatrice du RPE Temps de réunion avec le partenaire France travail	Augmentation du nombre de candidates à l'agrément d'assistant maternel	Décembre 2027	Évolution du nombre de candidats à l'agrément
2	Participer aux salons de l'emploi du territoire pour promouvoir le métier d'assistante maternelle	Temps de présence de l'animatrice du RPE aux salons de l'emploi	Augmentation du nombre de candidates à l'agrément d'assistant maternel	Février 2025	Évolution du nombre de nouvelles assistantes maternelles

➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée					
ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Échéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20251002-C200_2025-DE